

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos Interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols,...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

En état d'usage.

RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

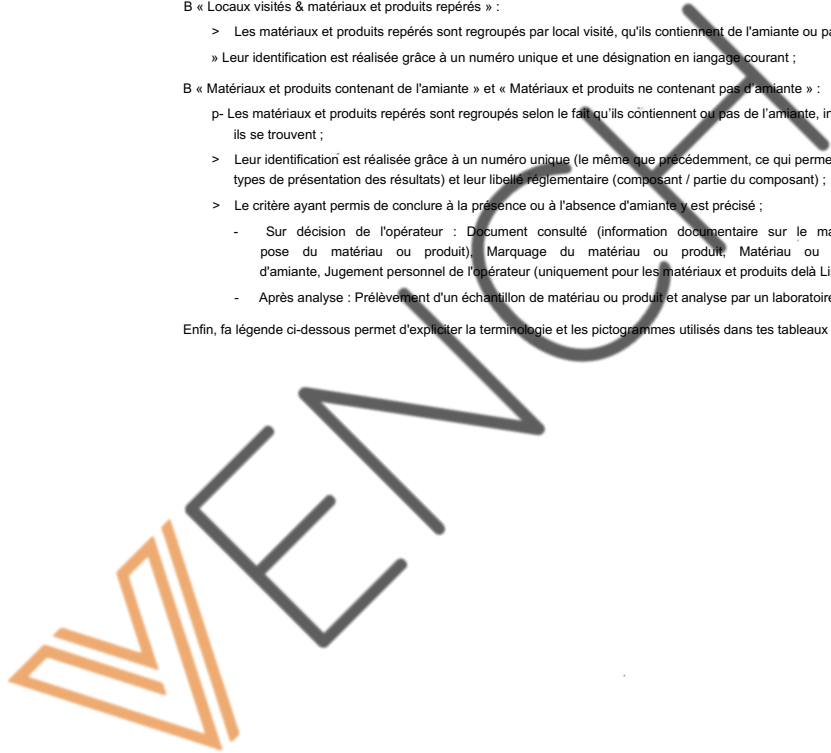
B « Locaux visités & matériaux et produits repérés » :

- > Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
- » Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;

B « Matériaux et produits contenant de l'amiante » et « Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante » :

- p- Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
- > Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
- > Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé ;
 - Sur décision de l'opérateur : Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit), Marquage du matériau ou produit, Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la Liste B) ;
 - Après analyse : Prélèvement d'un échantillon de matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité.

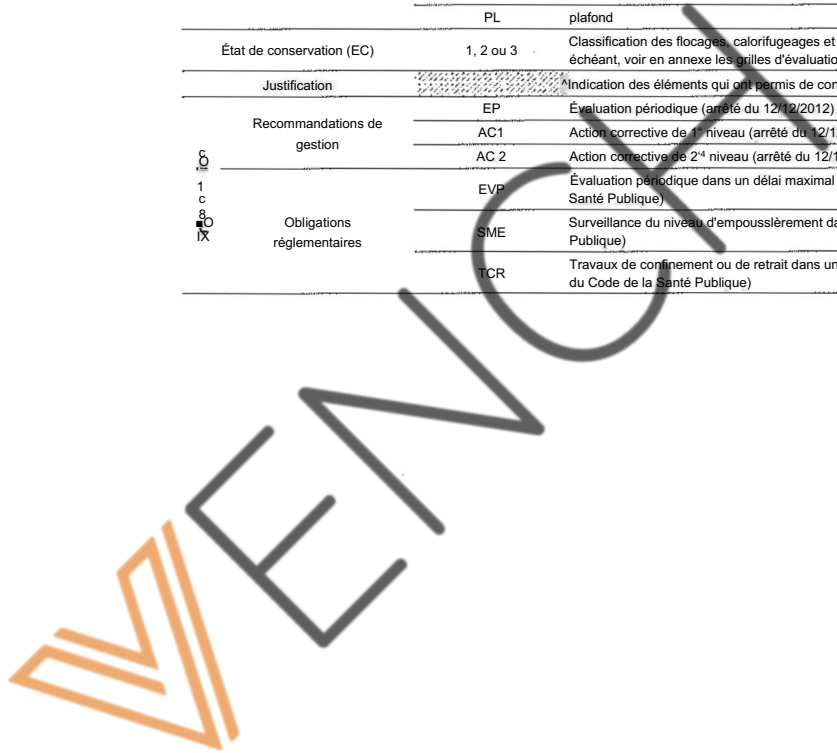
Enfin, la légende ci-dessous permet d'explicitier la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.





Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

■ CARACTÉRISTIQUE	identifiant	Commentaire
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire
	Désignation	Description courante de l'élément de construction
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')
Sondages et prélèvements	0	Prélèvement (PI : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté
	0	Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif Di : référence de la désionopérateur ZPSO : ione présentant des similitudes d'ouvrage (se réfère à un prélèvement ou une décision de l'opérateur sur un matériau ou produit de même nature : ce prélèvement ou cette décision de l'opérateur est l'élément témoin de référence de la ZPSO) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté
	a	Présence d'amiante
	@	Prélèvement en attente de résultat d'analyse
	ZH	Zone homogène : partie d'une ZPSO ayant les mêmes caractéristiques en matière de protection du matériau ou produit, d'état de dégradation, d'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, d'usage des locaux
Paroi	A, B, —, Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
	SO	Sol
	PL	plafond
État de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante
Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
	AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)
	AC2	Action corrective de 2 ^e niveau (arrêté du 12/12/2012)
Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
	SME	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
	TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)





Locaux visités & matériaux et pr produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

WJ- L0r-j-v	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Appartement 4ème étage Entrée	1	Plafond Non accessible Lambris bois		
	2	Murs Plâtre Papier-peint (ABCO)		
	3	Plancher Non accessible linoléum collé		
Appartement 4ème étage Cuisine	4	Plafond Béton Peinture		
	5	Murs Plâtre Peinture (A)		
	6	Murs Plâtre Peinture (DJ)		
	7	Murs Plâtre Carrelage mural et peinture (B)		
Appartement 4ème étage Cuisine	8	Murs Plâtre Carrelage mural et peinture (C)		
	9	Plancher Non accessible Carrelage		
	10	Plafond Béton Peinture		
Appartement 4ème étage Salon	11	Murs Plâtre Papier-peint (ABCD)		
	12	Plancher Non accessible Linoléum collé		
Appartement 4ème étage Balcon	13	Murs Non accessible Crépi (AJ)		
	14	Plancher Béton Peinture		
Appartement 4ème étage Chambre 1	15	Plafond Béton Peinture		
	16	Murs Plâtre Papier-peint (ABCD)		
	17	Plancher Non accessible Moquette collée		
Appartement 4ème étage Dégagement	18	Plafond Non accessible Lambris bois		
	19	Murs Plâtre Papier-peint (ABCD)		
Appartement 4ème étage Chambre 2	20	Plancher Non accessible Dalles de sol linoléum collées		
	21	Plafond Béton Peinture		
	22	Murs Plâtre Papier-peint (ABCO)		
Appartement 4ème étage Chambre 3	23	Plancher Non accessible Dalles de sol linoléum collées		
	24	Plafond Non accessible Lambris bois		
	25	Murs Plâtre Papier-peint (ABCD)		
Appartement 4ème étage WC	26	Plancher Non accessible Dalles de sol linoléum collées		
	27	Plafond Plâtre Peinture		
	28	Murs Plâtre Peinture (ABCD)		
Appartement 4ème étage Salle de bains	29	Plancher Non accessible Carrelage		
	30	Plafond Non accessible Dalles polystyrène collées		
	31	Murs Plâtre Peinture (A)		
	32	Murs Plâtre Peinture (B)		
Appartement 4ème étage Salle de bains	33	Murs Non accessible Carrelage mural (C)		
	34	Murs Non accessible Carrelage mural (D)		

Matériaux et produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage », la correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

Néant

APRÈS ANALYSE

Néant

Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

Néant

APRÈS ANALYSE

Néant

ANNEXES

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésotéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt à des situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.51noe.fr.

Rapports précédemment réalisés

Néant

Plans et croquis

8 Planche 1/1 - Appartement - 4ème étage


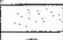
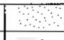

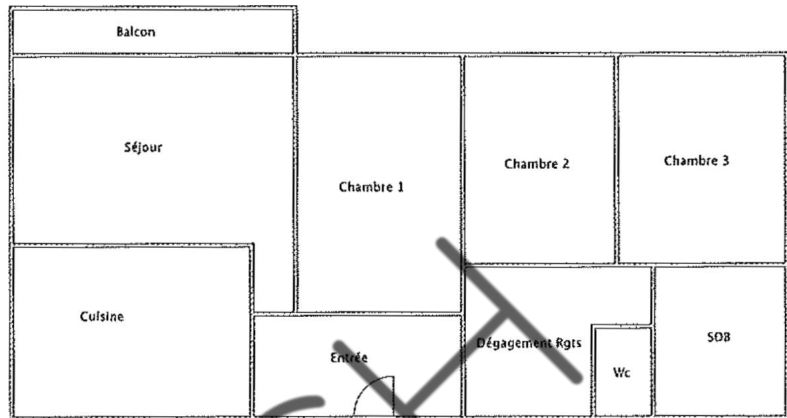
Légende					
	Zone amiantée		Zone non amiantée		Zone incertaine, en attente de résultats d'analyse
A	Local non visité		Investigation approfondie à réaliser	H*	Emplacement du prélèvement (P) ou du sondage (D ou ZPSO)

PLANCHE DE REPERAGE USUEL	Adresse de l'immeuble :	1, rue des Vignerons 4ème étage 95110 SANNOIS
N°dossier: 22-09-1929		
N°planche: 1/1 Version: 1 Type: Croquis		
Origine du plan : Cabinet de diagnostic	Bâtiment - Niveau :	Appartement - 4ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif





Certifications

Certificat N° C3205

Momitur FXüilphaZEMMOURI

CtrlMM dina le cadre A< processus de certification PR04 et / ou PR1 conuKWe sunvfw.qua ijpert.com cor/oonununi
 1 Fonfoince IW-E5S titrell iki 8 Juin 20G5 et eu décrit 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dan» k«e) domlne(s) futvánt(8) !

ccfræc
 CERTIFICATION
 ASSOCIATION
 BELGE
 DE
 CERTIFICATION
 DES
 SERVICES
 ET
 DES
 ACTIVITÉS
 NON-ALIMENTAIRES

Anlarloara rrunctin	Certificat yahtla Du 18/02/2020 »j UHUXr	Mrtjb rrcdTé dj G2ju?1 2015 défirèMact tes trière «te «rticalm des c.«al»ntfe/Ezcu5cudY1» d rteserça-laxs defcnrnfonet tf jerrcfitacon des erg arènes de certifacon.
Ccmxtl de rHsjJ «efexpo» ak-n eu ftoimb	Certificat val II» Ou «AJIOIO au 1WZMT	Arrtèté nwd/4 dj Ú2juV4si KHB WERuXSCIU5 criées de «xd&a fende» cénètres de ItaycafeUeh-sque «ides ocjartsT» de farrifea et «f «oidCatyi «a» ergarè-nes de certifié» fen.
Eut dit IrUUUIOM iMtrUmada gu	Certificat nU» Du 03/03/2020 ttf »ww	Arrtté mcde du WjxSet ifiis «frfcisirtisi crttts de certifacon de» c-ptraüm do «J»jrcelc tettrfqa aides «v»rfsm»S de forrafem at JexrMtatsn des cgrlèrè» do certifacon
Eut du Utata-litHocs InUrteeew «f4kcUfchI	Certificat vaüJe Ou ttW» eu ilnWif	An tU rrcgtfd du 02 ju'eI 2019 «Ü très art Ici crt-ixs di «rtSafen des c-én» «ous do daycnfeterirkjue et des ergatlamcs de fonrafem et dacrtèrSufm des e. glA»t'nes de certifacon.
EXag r.oeUc de ptffrcnu nce 4 ncrjRtq'Jo kErkfoit	Certificat UUMo Du Wrttf» au W12/M27	AnttA rrcifis dj t-2 jLel MIS dè&K»Jrt In 0'1-as de crrfci fendes D?drs j»-r« de dayzafc tetHqJe et de «rgatis.T»s de fcorj Son et f a scrfaRaSan de «ygn»T,ei do artifacon.

Dite cfétaWHafment le jeudi 10 décembre 2020

Marjette ALBERT
Directrice Administrative

Un» certZUcatfoni pn> être suspendue, meoffié» ou reUfi» à tout moment pour un» «uUtilion jpp/opri» de ce certifié», la petts des certiffcations et leurs yaUSTés doivent tu» véttfite» surlo s!» Zntam t du LCD WAUXPERT mwr.ouafvn>ert.sxn...

fe Crtttic» SM da «flll»exe «nfcrt H6WHJ

1100 17. <...-r...-81100 CASTRES

01 43 21 80 00



Attestation d'indépendance

A

« Je soussigné fUNEL Audrey, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels H nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

SAS CERTIMMO
Réseau Agenda
34 Avenue Michel Perrin
95540 Le Bus-sur-Oise
Tél : 01 34 21 59 05 - Fax : 01 30 33 03 17
contact@certimmo95.fr
SIRET : 444 221 675 03038 - APE : 7112 B

VENNCH



CERTIMMO 78

34, avenue Martel Perrin
95540 MERY-SUR-OISE
Tél: 01 34 24 97 65
contact@certimmo95.fr

Mr DE OLIVEIRA
Dossier N° 22-09-1929 #E1

État de l'installation intérieure d'électricité

DÉSIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BÂTIS

Adresse : 1, rue des Vignerons
4ème étage
95110 SANNOIS
Référence cadastrale : AB/1109
Lot (s) de copropriété : 333
Type d'immeuble : Appartement
Année de construction : Inconnue
Année de l'installation : > 15 ans
Distributeur d'électricité : Enedis



Étage : 4ème Palier : Sans objet N° de porte : Sans objet Identifiant fiscal (si connu) : Non communiqué

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : Néant

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : MR DE OLIVEIRA—1, rue des Vignerons 95110 SANNOIS

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : PROPRIÉTAIRE

Propriétaire : Mr DE OLIVEIRA -1, rue des Vignerons 95110 SANNOIS

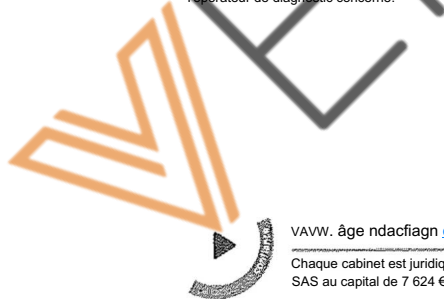
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR AYANT RÉALISÉ L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : Mustapha 2EMMOURI
Certification n°C3205 délivrée le 03/03/2020 pour 7 ans par LCC Qualixpert (17 me Borrei 81100 CASTRES)

Cabinet de diagnostics : CERTIMMO 78
34, avenue Marcel Perrin -95540 MERY-SUR-OISE
N° SIRET : 444 221 675 00036

Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 107S5853504 Validité : DU 01/01/2022 AU 31/12/2022

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.



VAVV. âge ndacfiagn ostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 7 624 € - SIRET : 444 221 675 00036 ■ APE : 7112B





RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : 22-09-1929 «EI»
Ordre de mission du : 22/09/2022
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) : SAS LEROY-BEAULJEU ALLAIRE LAVILLAT (Huissier)
Document(s) fourni(s) : Aucun
Moyens mis à disposition : Aucun
Commentaires : Néant

CADRE RÉGLEMENTAIRE

& Articles L134-7, R134-49 et R134-50 du Code de la Construction et de l'Habitat : Sécurité des Installations électriques
H Articles R126-35 et R126-35 du Code de la Construction et de l'Habitat : État de l'Installation Intérieure d'électricité
© Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitat : Dossier de diagnostic technique
S Articles 2 et 3-3 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
H Décret n°2016-110S du 11 août 2016 relatif à l'état de l'Installation Intérieure d'électricité dans les logements en location
B Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'Installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
» Norme NF C 16-600 (Juillet 2017) : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation
=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Présence d'installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes. Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.



Anomalies avérées selon les domaines suivants

Dans cette synthèse, une anomalie compensée par une mesure compensatoire correctement mise en oeuvre n'est pas prise en compte.

- O 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 13 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
- EJ 3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit
- 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
- 5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs
- Q 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

Installations particulières

- [2] P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- FI P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

- IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

ANOMALIES IDENTIFIÉES


DOMAINE / ARTICLE	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires ⁰¹	Photo
2/B.3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	
2/B.3.3.6.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a1) : Non mise en oeuvre ou mise en oeuvre incorrecte	
2/B.3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	
2/B.3.3.6.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a2) : Non mise en oeuvre ou mise en oeuvre incorrecte	
2 / B.3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	
2/B.3.3.6.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a3) : Non mise en oeuvre ou mise en oeuvre incorrecte	
4 / B.6.3.1 a	<p>local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liés aux zones).</p> <p><u>Localisation</u> : Appartement 4ème étage Salle de bains</p> <p><u>Précision</u> : Applique lumineuse sans indication de classe.</p> <p>Emplacement du (des) matériel(s) non adapté à l'endroit où il(s) est (sont) Installé(s) : Matériel de classe 0 en zone 3</p>	
5 / B.7.3 a	<p>L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.</p> <p><u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°1</p> <p><u>Précision</u> : Il manque un (des) obturateur(s)</p> <p>Socle(s) de prise de courant arraché(s) du mur</p>	
5 / B.7.3 a	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.	

H Légende des renvois

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 - Annexe B
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600 - Annexe B
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.



(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.
 Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci contre ou en cliquant sur le lien suivant :
<http://D>:A/AW.a.gend.a.d.i.a.gnostics.fr/elec.t.de.l.te-au.ide-des.pa.thologies.lim!>

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF À COURANT DIFFÉRENTIEL RÉSIDUEL À HAUTE SENSIBILITÉ

BOMME / N° ARTICLE (1)	libellé des informations	Photo
(C/B.II.a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.	
IC/B.II.b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	
tC/B.II.cI	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 1S mm.	

(1) Référence des Informations complémentaires selon la norme MC 16-600-Annexe 8

AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

BOMME / N° ARTICLE (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
2/B.2.3.11	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent	Absence de bouton test

p) Référence des numéros d'articles selon la norme NFC16-600 - Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électrique qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Les installations, parties de l'installation ou spécificités mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic :

► Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- Installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques ;
- Le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ;
- Parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts Indirects et surintensités appropriées.

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

Autres types de constatation

Néant

CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électrique qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).



DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

Visite effectuée le 22/09/2022

Opérateur de diagnostic : Mustapha ZEMMOUR1

État rédigé à MERY-SUR-OISE, le 23/09/2022

Durée de validité :

Vente : Trois ans, Jusqu'au 22/09/2025

Location : Six ans, jusqu'au 22/09/2028

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cochet de l'entreprise



CERTIMMO 78
34, avenue Marcel Perrin
95540 MERY-SUR-OISE
Tél : 01 34 24 97 65
SIRET : 444 221 675 00036 – APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

APPAREIL GÉNÉRAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFÉRENTIELLE À L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE À LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITÉS

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

LIAISON ÉQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence priviégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.



MATÉRIELS ÉLECTRIQUES PRÉSENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

MATÉRIELS ÉLECTRIQUES VÉTUSTES OU INADAPTÉS À L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

APPAREILS D'UTILISATION SITUÉS DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTÉS DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

PISCINE PRIVÉE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

DISPOSITIF(S) DIFFÉRENTIEL(S) À HAUTE SENSIBILITÉ PROTÉGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

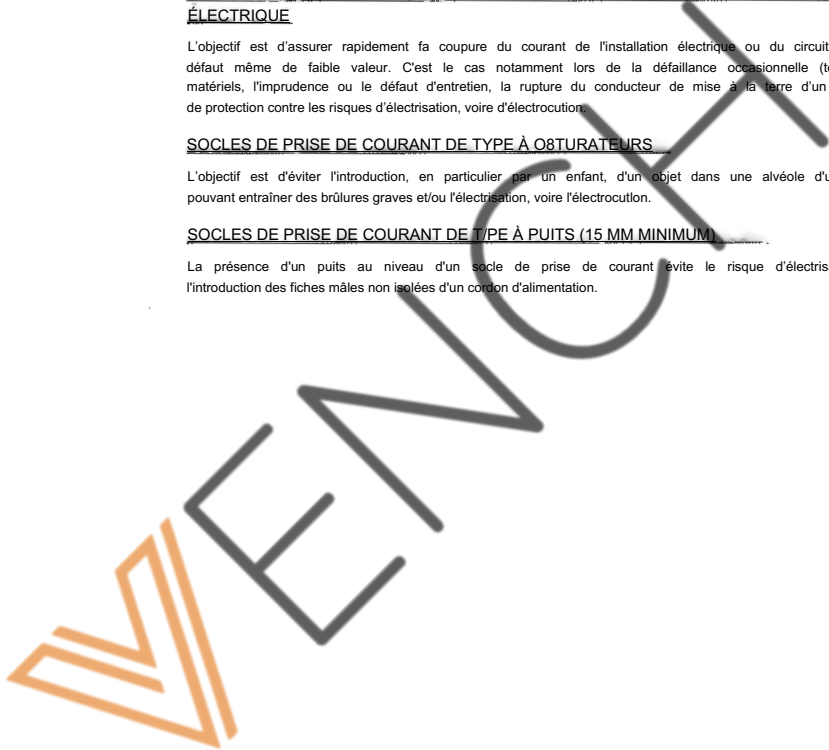
L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À PUIXS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.



ANNEXES

Caractéristiques de l'installation

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Caractéristique	Valeur
Distributeur d'électricité	Enedis
L'installation est sous tension	Oui
Type d'installation	Monophasé
Année de l'installation	> 15 ans

DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT À PUISSANCE LIMITÉE

Caractéristique	Valeur
Localisation	Appartement 4ème étage Entrée
Calibre	15/45A
Intensité de réglage	30 A
Différentiel	500 mA

INSTALLATION DE MISE À LA TERRE

Caractéristique	Valeur
Résistance	12.90
Section du conducteur de terre	Sans objet
Section du conducteur principal de protection	Sans objet
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale	Sans objet
Section de la dérivation individuelle de terre	≥ 10 mm ²

TABLEAU DE RÉPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur
Localisation	Appartement 4ème étage Entrée
Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation	Cuivre 16 mm ²

VENOCH



Certifications

Certificat N° C3205		
Momliur Multipha ZEMMOUR1		
Ctrîm dani te cadle du proc«»tui d" certifikalion PRIM <U eu PRIS cctisuKaWe «ur YrAWxjuaBiped.com confQanimmt À FonJanaanc» 2005-655 titre SII du 8 juin 2005 et au dicnel ««41Udu65itp1»n"r120M.		
dan» le(f) donialnef» eufnan"e):		
M.te nte t uu runttan	Ce«WkatY"tibto Du WHi»M lu umnm	Afréie mcdfd du 02 JulT8t «018 d4frîSîvrâ Ses trfêixstfe certicsSn des C-pjrateurs da dagnusSc lechrây ta et des ccjln"rne» de fcmuion et If aæfcfcîSîcrt des cgrarîrret «ta certicaily!
CcoiUt d» rta?J(d"»>4»»idoo lu plomb	C«rtîkav"Ube Ou IWM1M -U 2W22W	MW froiil cu 02Ju3et «018 dlîriuvile» otî"l» «ta ce-ctfc»ltan des cçAltam d«d"rceScctedytâM Ittfe» orsî"n-et de fcnrjSion et tînx«Mtdan Ce t cTjvivr" « ce ceS4ca6an.
Etatid» IMU"Utton» (Mi de un" de &u	CertZScstvHîr-îe Du JWWJM M ovonoir	MW ok«5« du 02Ju3ti XH»d4Sràirt les crtîe» de ctrîcî"Sand» opinion de déiste te «trîx»et des onjîRSTîI de foira lon et «f (a«T"îr de» crçvîjmes de col"caSzo
Eltttd»lctU3jîfem InUrtauni tftnWdU	C«rtîkav"Ubta Du 0 MMO » lu t«EWW	MW irsdftttfj 02 jZei 238 dîSrés-îirt les trâkel d- artîflatcn des opérateu» de dÿos Sa uohrîjm et des cracA sa-es «ta fanrafeo « d'ao/éSîlî"an des c-ja-îlimes îta certes in
KI/rz«lîadl p«fxbmtr«« Ine«e4dqu" lnd"«djtîf	Certîkîit vîhhta Du flî"12"» lu CW1W-32?	MW (od«î da W jJîe) 2018 dîSrinârdes crtaret de certain «tas o-entain de If syeelectrîcîos etoies «îlîVres de hm-sian et d lctduj-yl des OJîmî"» de certîcûan.
Jîî" If établit te mtr4»J«ud 10«M«nbc» 2020		
Mirjwie ALBERT Dî tectrice AdminUîntre		
Un e certifier don peut tire suspendue, modifiée ou retirée Atout mom ont. Pour une utilisation appropriée* de ce certificat, la portée des certifications et leurs valôtes doivent être vérifiées sur le site Internet de LCC QUALIXPEtr www.walixpejccm .		
IOI CealwAM 6e ««»»t««vtnfci N Qt-31!>		
81100 CASTRES 8000		



Attestation d'indépendance

« Je soussigné 8UNEL Audrey, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et 8271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de pleine responsabilité en raison de nos Interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 Janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

SAS CERT1MMO
Réseau Agenda
34 Ave. Michel Perrin
95540 Le Raincy sur OISE
Tél : 01 34 24 94 65 - Fax : 01 30 33 03 17
contact@cert1mmo95.fr
SIRET : 444 221 675 00038 - APE : 7112 B

VENOCH

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

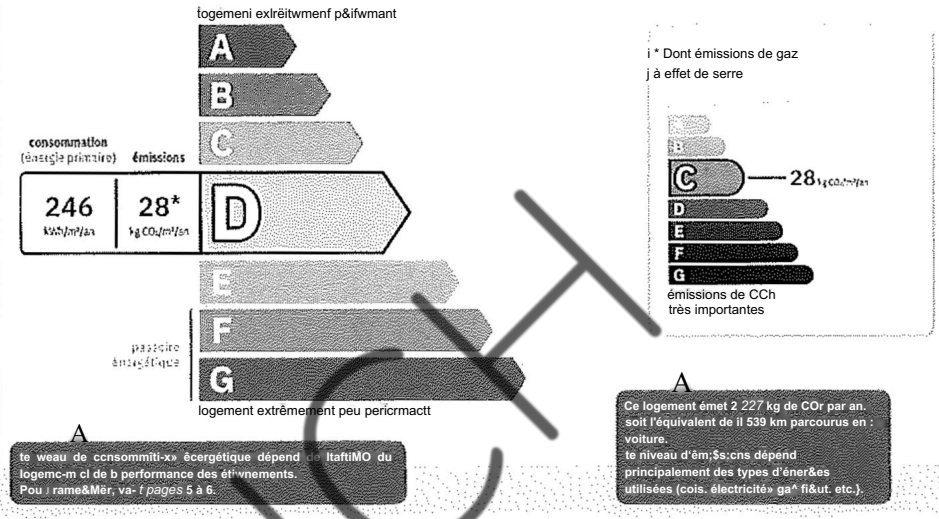
n°: 2295E2183456U
 établi le 23/09/2022
 valable jusqu'au 22/09/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecoblog.gouv.fr



adresse : 1, rue des Vignerons 4ème étage 95110 SANNOIS
 type de bien : appartement n° de lot : 333
 année de construction : 1948 -1974
 surface habitable : 78,68 m² véranda chauffée : 0,00 m² total: 78,68 m²
 propriétaire : DE [REDACTÉ]
 adresse : 1, rue des Vignerons 95110 SANNOIS

Performance énergétique et climatique



Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

les totaux sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges. Voir page 3 les détails par poste.

entre 1 320 € et 1 840 € par an

Fixes moyens des énergies indexés au 1er Janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?
 voir page 6

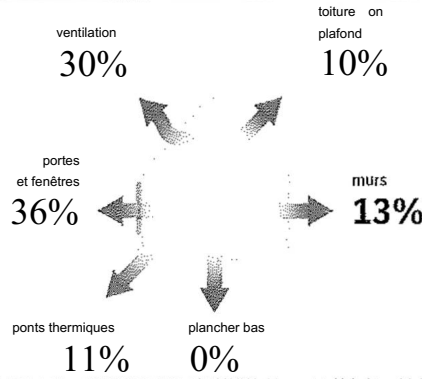
INFORMATIONS DIAGNOSTIQUEUR

CERTIMMO 78
 34, avenue Marcel Perrin 95640 MERY-SUR- OISE
 diagnostiqueur : Stéphane ARCA

tel : 01 34 24 97 65
contact@certimmo95.fr
 n° de certification : C0121
 organisme de certification : LCC Qualixpert



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



INSUFFISANTE

Système de ventilation en place



VMC SF Gaz après 2012

Confort d'été (hors climatisation) *



MOYEN

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



bonne inertie du logement

Production d'énergies renouvelables

Équipements présents dans le logement :



réseau de chaleur ou de froid vertueux

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



chauffage au bois



géothermie

* Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels cTnergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	réseau de chaleur 12 386 (12 386 é.f.)	entre 820 € et 1130 €	62%
eau chaude sanitaire	réseau de chaleur 5 328 (5 328 é.f.)	entre 350 € et 490 €	« 26%
refroidissement	0 (0 é.f.)	oe	0%
éclairage	électrique 342 (149 é.f.)	entre 30 € et 50 €	3%
auxiliaires	électrique 1361 (592 é.f.)	entre 120 € et 170 €	■ 9%
énergie totale pour (es usages recensés)	19 417 kWh (18455 kWh é.f.)	entre 1320 € et 1 840 € par an	■ 9%

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Convention nulle, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 1151 par jour.

*éf -> énergie finale

*Pr» moyens des inertes Indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

^Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompe s) prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

A Les factures «elles dépendront de nombreux facteurs: prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

t Température recommandée en hiver -> 19°C
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,
c'est -21% sur votre facture soit *253€ par an

Si climatisation, température recommandée en été -> 28°C

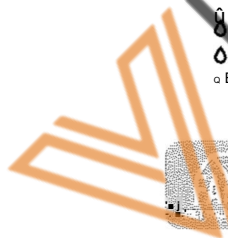
t Consommation recommandée -> 1152/jour
d'eau chaude à 40°C

47% consommés en moins par jour,
c'est -29% sur votre facture soit « 172€ par an
o Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes - environ 408.

astuces (plus faite site Logement dépose de solutions de plûage efficaces)
-> Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
-> Chauffez les chambres à 17°C la nuit.

astuces
-4 Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
* Aérez votre logement la nuit.

astuces
-> Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
-> Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie / www.faire.gouv.fr/redire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	[isolation]
murs	Mur en béton banché d'épaisseur = 20 cm non isolé donnant sur des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur Mur en béton banché d'épaisseur 25 cm avec isolation extérieure (18 cm) donnant sur l'extérieur Mur en béton banché d'épaisseur = 20 cm donnant sur un local chauffé	insuffisante
└ plancher bas	Dalle béton donnant sur un local chauffé	insuffisante
^ toiture/plafond	Dalle béton donnant sur l'extérieur (terrasse) avec isolation extérieure (réalisée entre 2013 et 2021)	bonne
∩ portes et fenêtres	Porte(s) bois opaque pleine Fenêtres battantes bois, simple vitrage Portes-fenêtres battantes bois, simple vitrage	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
4 chauffage	Réseau de chaleur vertueux isolé (système collectif). Emetteur(s): radiateur monotube sans robinet thermostatique
⚙️ eau chauds sanitaire	Combiné au système de chauffage
💰 climatisation	Sans objet
🌀 ventilation	VMC SF Gaz après 2012
🕒 pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels, type d'entretien

🔦 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
🏠 isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans. Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe.
🔥 Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air. Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel.
🌀 Ventilation	Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

A Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack > de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack @ d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 0 + @ ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 0 avant le pack >). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

montant estimé : 900 à 1 400 €

lot	description	performance recommandée
murs	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	R>4,5m ² .K/W
>> chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / Régulation	
0 eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage À Travaux à réaliser par la copropriété	

2

Les travaux à envisager

montant estimé : 7 900 à 11900 €

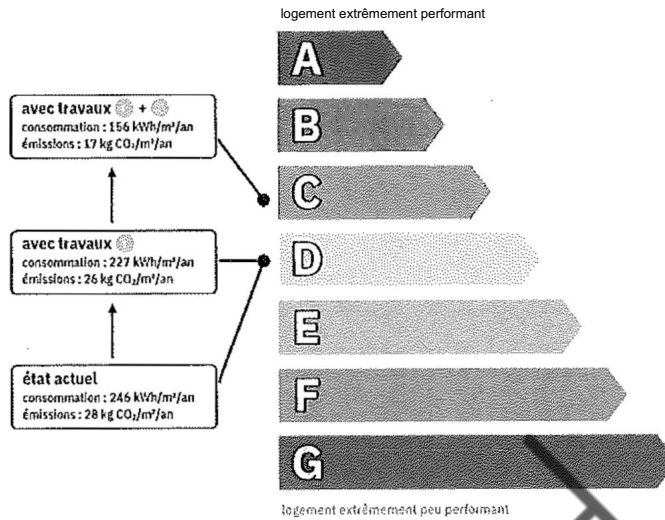
lot	description	performance recommandée
portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. A, Travaux à réaliser en lien avec la copropriété À Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Uw = 1,3 W/m ² .K, Sw -0,42
0 eau chaude sanitaire	Mettre en place un système Solaire A Travaux à réaliser par la copropriété	

Commentaires :
Sans objet



Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Préparez votre projet !

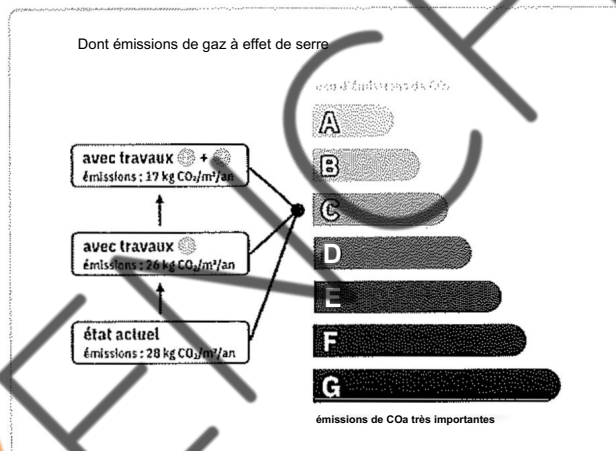
Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller
ou 0800 800 780 (appel non surtaxé)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.gouv.fr/aides-de-financement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixé pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée fdiagr.ost@tauteurs.din.developpement-durable.gouv.fr.

Référence du logiciel v1/dé : LICIEL Diagnostics v4 (Moteur TribuEnergie: 1.4.25) JustifNatifs fournis pour établir le C*76 ;
 Référence du OFE : Dossier H* 22-09-1929 «D Photographies des travaux
 Méthode de calcul : 3CL-DPE2021
 Date de visite du bien : 22/09/2022
 [nvarint fic] du logement : Non communiqué
 Référence de la pucelle cadastrale : AB /1109



Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les (rais d'énergie qui ont Intervenu des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce OPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département	E) mesurée ou observée	95 Val d'Oise
Altitude	P) donnée en tige	80 m
Type de l'en	P) mesurée ou observée	Appartement
Année de construction	ss estimée	1948-1974
Surface habitable du logement	E) mesurée ou observée	78,88 m²
Surface habitable de l'anneau	P) mesurée ou observée	11743 m²
Nombre de niveaux du logement	E) mesurée ou observée	1
Hauteur moyenne sous plafond	P) mesurée ou observée	2,5 m

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Surface du mur	P) mesurée ou observée	18,02 m²
Type de local adjacent	P) mesurée ou observée	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
Surface Alu	P) mesurée ou observée	63,04 m²
Etat isolation des parois Aju	P) mesurée ou observée	non isolé
Mur 1 Sud, Ouest		
Surface Aue	P) mesurée ou observée	61,76 m²
Etat isolation des parois Aue	P) mesurée ou observée	non isolé
Matériau mur	P) mesurée ou observée	Mur en béton banché
Épaisseur mur	P) mesurée ou observée	≤ 2,0 cm
Isolation	P) mesurée ou observée	non
Surface du mur	P) mesurée ou observée	10,69 m²
Type de local adjacent	P) mesurée ou observée	l'extérieur
Mur 2 Nord, Ouest		
Matériau mur	P) mesurée ou observée	Mur en béton banché
Épaisseur mur	P) mesurée ou observée	25 cm
Isolation	P) mesurée ou observée	oui
Épaisseur isolant	P) mesurée ou observée	18 cm
Mur 3 Nord, Est		
Surface du mur	P) mesurée ou observée	19,27 m²
Type de local adjacent	P) mesurée ou observée	l'extérieur

enveloppe

donnée d'emnf-e	origine de h donnée	vskur renseigné
	Matériau mur	P mesurée ou observée Mur en béton banché
	Epaisseur mur	P mesurée ou observée 25 cm
	Isolation	P mesurée ou observée oui
	Epaisseur isolant	P mesurée ou observée 18 cm
Httf 4 Sud. Est	Surface du mur	P mesurée ou observée 14,88 m'
	Type de local adjacent	P mesurée ou observée un local chauffé
	Matériau mur	P me surée ou observée Mur en béton banché
	Epaisseur mur	P mesurée ou observée s 20 cm
	Isolation	P mesurée ou observée inconnue
	Année de construction/rénovation	X valeur par défaut 1948-1974
	Surface de plancher bas	P mesurée eu observée 78,68 m'
	Type de local adjacent	P mesurée ou observée un local chauffé
Plancher	Type de pb	P mesurée ou observée Dalle béton
	Isolation : oui / non / Inconnue	P mesurée ou observée inconnue
	Année de construction/rénovaliort	X valeur par défaut 1948-1974
	Surface de plancher haut	P mesurée eu observée 78,68 m'
Plafond	Type de local adjacent	P mesurée ou observée l'extérieur (terrasse)
	Type de ph	P mesurée ou observée Dalle béton
	Isolation	P mesurée ou observée oui
	Année Isolation	fi tournent fourni 2013-2021
Fenêtre lifoid	Surface de ba'es	P mesurée ou observée 2 m²
	Placement	P mesurée ou observée Mur 2 Nord, Ouest
	Orientation des baies	P mesurée ou observée Nord
	Inclinaison vitrage	P mesurée ou observée vertical
	Type ouverture	P mesurée eu observée Fenêtres ballantes
	Type menuiserie	P mesurée ou observée Bois
	Type de vitrage	P mesurée ou observée simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	P mesurée ou observée au nu intérieur
	Retour Isolation autour menuiserie	P mesurée ou observée euf
	Lajgeur du dormant menuiserie	P mesurée eu observée lp:5cm
	Type volets	P mesurée ou observée Volets roulants PVC (tablier > 12mm)
	Type de masques pi oches	P mesurée ou Observée Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P mesurée ou observée Absence de masque lointain
	Fenêtre 2 Nord	Surface de baies
Placement		P mesurée ou observée Mur 2 Nord, Ouest
Orientation des baies		P mesurée c-u observée Nord
Inclinaison vitrage		P mesurée ou observée vertical
Type ouverture		P mesurée ou observée Fenêtres battantes
Type menuiserie		P mesurée ou observée Bois
Type de vitrage		P mesurée ou observée simple vitrage
Positionnement de la menuiserie		P mesurée OU observée au nu intérieur
Retour Isolation autour menuiserie		P mesurée ou observée oui
Largeur du dormant menuiserie		P me surée ou observée lp:5cm
Type volets		P mesurée ou observée Volets roulants PVC(tabüer > 12mm)
Type de masques proches		P mesurée air observée Absence de masque proche
Type de masques lointains		P mesurée ou observée Absence de masque lointain

enveloppe

donnée d'enlree	origine de la donnee	valeur renseignee
Fenêtre 3 Nord	Surface de bales	P mesurée ou observée 6.33 m²
	Placement	P mesurée ou observée Mur 3 Nord, Est
	Orientation des bales	P mesurée ou observée Nord
	Inclinaison vitrage	P mesurée ou observée vertical
	Type ouverture	P mesurée ou observée? Fenêtres battantes
	Type menuiserie	P mesurée ou observée Bois
	Type de vitrage	P mesurée ou observée simple wT rage
	Positionnement de la menuiserie	P mesurée ou observée au nu intérieur
	Retour isolation autour menuiserie	P mesurée ou observée oui
	largeur du dormant menuiserie	P mesurée ou observée LpiScm
	Type volets	P mesurée ou observée Volets roulants PVC (tablier > 12mm)
	Type de masques proches	P mesurée ou observée Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P mesurée ou observée Absence de masque lo'ntain
	Porte-fenêtre Word	Surface de bales
Placement		P mesurée ou observée Mur 3 Nord, Est
Orientation des bales		P mesurée ou observée Nord
Inclinaison vitrage		P mesurée ou observée vertical
Type ouverture		P mesurée ou observée Portes-fenêtres battantes
Type menuiserie		P mesurée ou observée Bois
Type de vitrage		P mesurée ou observée simple vitrage
Positionnement de la menuiserie		P mesurée ou observée au nu intérieur
Retour isolation autour menuiserie		P mesurée ou observée oui
largeur du dormant menuiserie		P mesurée ou observée LpiScm
Type volets		P mesurée ou observée Volets roulants PVC (tablier > 12mm)
Type de masques proches		P mesurée ou observée Absence de masque proche
Type de masques lointains		P mesurée ou observée Absence de masque lointain
Porte		Surface de porte
	Placement	P mesurée ou observée Mur 1 Sud, Ouest
	Type de local adjacent	P mesurée ou observée des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Alu	P mesurée ou observée 63.04 m²
	Etat isolation des parois Alu	P mesurée ou observée non isolé
	Surface Aue	P mesurée ou observée 61.76m²
	Etabli isolation des parois Aue	P mesurée ou observée non isolé
	Nature de la menuiserie	P mesurée ou observée Porte simple en bois
	Type de porte	P mesurée ou observée Porte opaque pleine
	Présence de Joints d'étanchéité	P mesurée ou observée non
	Positionnement de U menuiserie	P mesurée ou observée au nu intérieur
	largeur du dormant menuiserie	P mesurée ou observée lp:5cm
	Type de pont thermique	P mesurée ou observée Mur 1 Sud, Ouest / Porte
	Type Isolation	P mesurée ou observée non isolé
Pont Thermique 1 (NW)	Longueur du PT	P mesurée ou observée 4,9 m
	Largeur du dormant menuiserie tp	P mesurée ou observée lp: 5 cm
	Position menuiseries	P mesurée ou observée atr nu intérieur
Pont Thermique 2	Type de pont thermique	P mesurée ou observée Mur 2Nord, Ouest/Fenêtre 1 Nord
	Type Isolation	P mesurée ou observée 1TE
	longueur duPi	P mesurée ou observée 8,2 m

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
	Largeur du dormant menuiserie lp	P mesurée ou observée lp:5cm
	Retour Isolation autour menuiserie	P mesurée ou observée oui
	Position menuiseries	P mesurée ou observée au nu intérieur
Pont Thermique 3	Type de pont thermique	P mesurée ou observée Mur 2 Nord, Ouest/Fenêtre 2 Nord
	Type Isolation	P mesurée ou observée ITE
	Longueur du PT	P mesurée ou observée 5.9 m
	largeur du dormant menuiserie Lp	P mesurée ou observée lp:5cm
	Retour Isolation autour menuiserie	P mesurée ou observée oui
	Position menuiseries	P mesurée ou observée au nu Intérieur
Pont Thermique 4	Type de pont thermique	P mesurée ou observée Mur 3 Nord, Est/fenêtre 3 Nord
	Type Isolation	P mesurée ou observée HE
	Longueur du PT	P mesurée ou observée 17.6 m
	Largeur du dormant menuiserie lp	P mesurée ou observée lp:5cm
	Retour Isolation autour menuiserie	P mesurée ou observée oui
Pont Thermique 5	Type de pont thermique	P mesurée ou observée Mur 3 Nord, Est / Porte-fenêtre Nord
	Type Isolation	P mesurée ou observée ITE
	Longueur du PT	P mesurée ou observée 11.7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	P mesurée ou observée Lp: 5cm
	Retour isolation autour menuiserie	P mesurée ou observée oui
Pont Thermique 6 (Négligé)	Position menuiseries	P mesurée ou observée 2U nu Intérieur
	Type PT	P mesurée ou observée Mur 1 Sud, Ouest /Plafond
	Type Isolation	P mesurée ou observée non isolé /ITE
	longueur du PT	P mesurée ou observée 7.9 m
Pont Thermique 7 (nW)	Type PT	P mesurée ou observée Mur 1 Sud, Ouest / Plancher
	Type Isolation	P mesurée ou observée non isolé/Inconnue
	Longueur du PT	P mesurée ou observée 7.9 m
Pont Thermique 8	Type PT	P mesurée ou observée Mur 2 Nord, Ouest / Plafond
	Type Isolation	P mesurée ou observée ITE/HE
	Longueur du PT	P mesurée ou observée 5.9 m
Pont Thermique 9	Type PT	P mesurée ou observée Mur 2 Nord, Ouest / Plancher
	Type Isolation	P mesurée ou observée ITE/Inconnue
	Longueur du PT	P mesurée ou observée 5.9 m
Pont Thermique 10	Type PT	P mesurée ou observée Mur 3 Nord, Est/Plafond
	Type Isolation	P mesurée ou observée ITE/ITE
	longueur du PT	P mesurée ou observée 13.4 m
Pont Thermique U	Type PT	P mesurée ou observée Mur 3 Nord, Est/Plancher
	Type Isolation	P mesurée ou observée ITE / Inconnue
	longueur du PT	P mesurée ou observée 13.4 m

équipements

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	P mesurée ou observée VHCS/Gaz après 2012
	Année installation	P mesurée ou observée 2012 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	P mesurée ou observée Electrique
	façades exposées	P mesurée ou observée plusieurs

équipements

donnée d'entrée	origine de la donnée	va.k-ür renseignée
Logement Traversant	P	mesurée ou observée non
Type d'installation de chauffage	P	mesurée ou observée Installation de chauffage simple
Nombre de niveaux desservis	P	mesurée ou observée 1
Type générateur	P	mesurée ou observée Réseau de chaleur isolé
Année installation générateur	X	Vüfwr pw défaut 1946-1974
Energie utilisée	P	mesurée ou observée Réseau de tuteur
Raccordement réseau urbain	P	mesurée ou observée 2up de Sinnois + F rmont + Frar.con.lde
Sous-station du réseau urbain botés	P	mesurée ou observée oui
Présence d'une régulation/Ajust,1,2,3 fonctionnement	P	mesurée ou observée non
Type émetteur	P	mesurée OU observée Radiateur monotube sinsrobinetthermostatique
Température de distribution	P	mesurée ou observée supérieur à 65°C
Année Installation émetteur	P	mesurée ou observée Inconnue
Type de chauffage	P	mesurée ou observée central
Equipement d'intermittence	P	mesurée Ou observée Sanssystème dintermittence
Présence comptage	P	mesurée ou observée 0
nombre de niveaux desservis	P	mesurée ou observée 1
Type générateur	P	mesurée ou observée Réseau de chaltur isolé
Année installation générateur	X	valeur par défaut 1946-1974
Energie utilisée	P	mesurée ou observée Réseau de chaleur
Type production ECS	P	mesurée ou observée Chauffage etECS
Présence d'une régulation/Ajust,1,2,3 fonctionnement	P	mesurée ou observée non
Type de distribution	P	mesurés ou observée Réseau colléctif non isolé, nu-grité des logements avec pièces alimentées contiguës
Bouclage pour ECS	P	mesurée ou observée non
Type de production	P	mesurée oit observée instantanée

cadre réglementaire

- ▶ Article L126-23 du Code de la Construction et de l'Habitation : Informations et diagnostics divers
- ▶ Articles 1126-26 à L126-33, R126-19 à R126-20 et R126-29 du Code de la Construction et de l'Habitation : Diagnostic de performance énergétique
- ▶ Articles R126-21 à R126-25 du Code de la Construction et de l'Habitation : Mention des informations dans les annonces immobilières
- ▶ Articles R126-26 et R126-27 du Code de la Construction et de l'Habitation : Transmission et exploitation des diagnostics de performance énergétique
- ▶ Articles R172-1 à R172-3 du Code de la Construction et de l'Habitation : Construction des bâtiments
- ▶ Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- ▶ Articles 2 et 3-3 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- ▶ Arrêté du 31 mars 2021 modifié relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments ou parties de bâtiments à usage d'habitation en France métropolitaine
- ▶ Arrêté du 31 mars 2021 modifié relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique et aux logiciels l'établissant



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.
 Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :
<https://w.t.v.agendadragnostic.i.ff/nathongjesdoc.html>

